

DECLARATION

D V

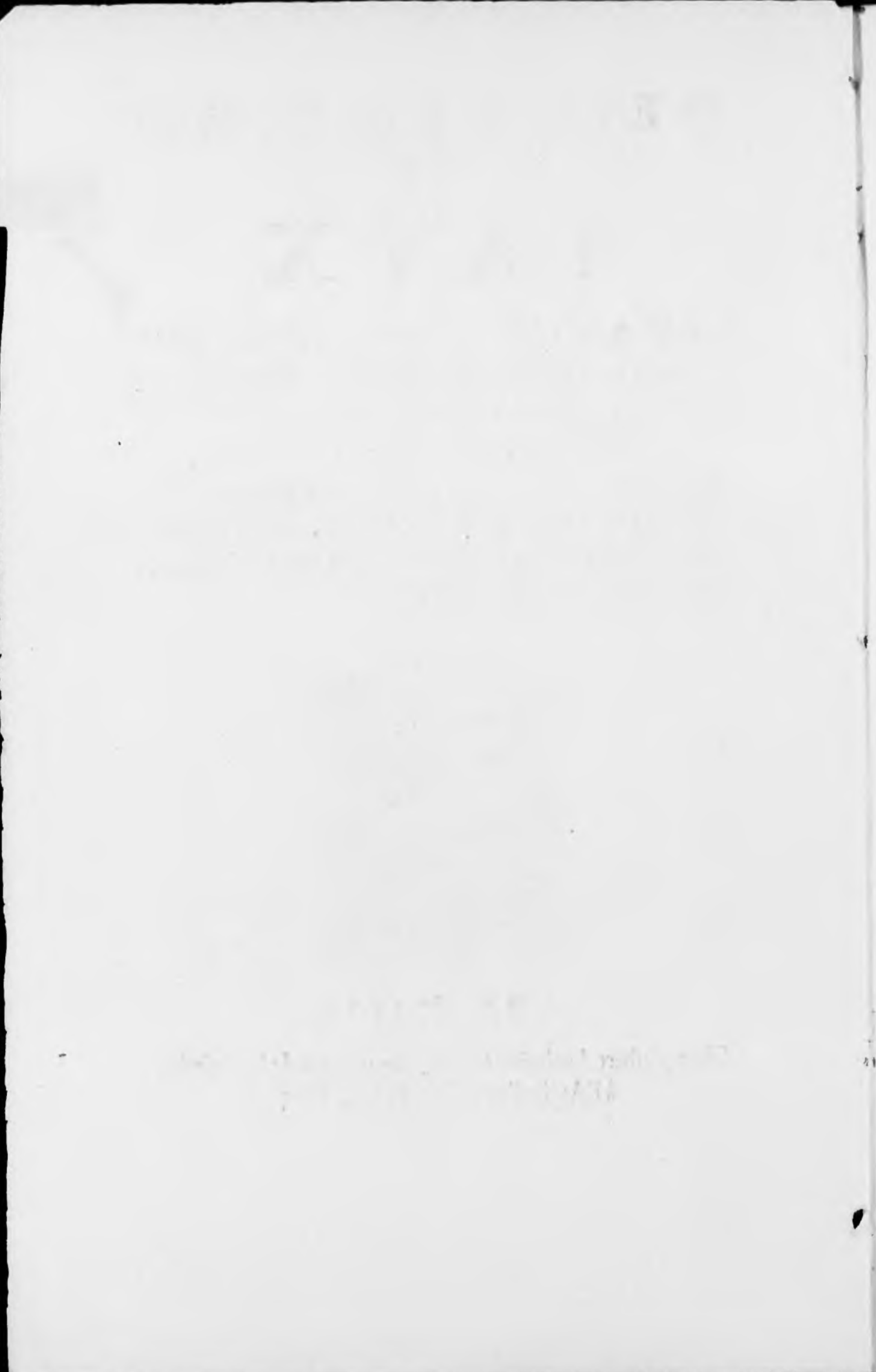
TAVX,

A AVANCER PAR CEUX QVI
d'ores - navent obtiendront quelque Estat , Charge
& Office , auparavant d'en pouvoir lever la Comis-
sion , ny d'entrer en la possession reele d'iceux , prins
sur la portée des gages , profits & emolumens y af-
ferans par forme de Mediannate , neantmoins par
prest à la Majesté , pour la secourir aux necessitez ur-
gentes de la presente saison.



A BRUXELLES;

Chez Hubert Anthoine *Velpius*, Imprimeur de sa Majesté;
à l'Aigle d'or près du Palais, 1664.



Conseil d'Etat des Pays-Bas & de Bourgogne, resident lez la personne de sa Majesté

	Flor.	Sols.
L E President dudit Conseil a esté taxé à	10000.	— 0.
Un Conseillier dudit Conseil taxé à	— 5500.	— 0.
Le Secretaire dudit Conseil taxé à	— 4000.	— 0.
Le premier Official dudit Conseil à	— 650.	— 0.
Le second à	— 443.	— 0.
Un Huissier dudit Conseil à	— 250.	— 0.

Conseil d'Etat de sa Majesté au Pays bas, & de Bourgogne.

Vn Conseillier dudit Conseil d'Etat à	— 600.	— 0.
Le premier Secretaire & Audiencier à	— 2400.	— 0.
Le second Secretaire d'Etat à	— 1000.	— 0.
Le Secretaire d'Etat pour les affaires d'Alle- maigne à	— 900.	— 0.
Vn Huissier à	— 136.	— 0.

Conseil Privé de sa Majesté au Pays-bas.

Le Chef President dudit Conseil taxé à	— 2400.	— 0.
Vn Conseillier dudit Conseil à	— 1323.	— 0.
Le Conseillier Fiscal dudit Conseil à	— 600.	— 0.
Vn Secretaire dudit Conseil à	— 500.	— 0.
Le Contreroolleur du Seel dudit Conseil à	— 150.	— 0.
Le premier Huissier à	— 200.	— 0.
Et le second à	— 150.	— 0.

Conseil des Finances de sa Majesté.

	Flor.	Sols.
Le Chef dudit Conseil taxé à	2400.	0.
Le Tresorier general dudit Conseil à	2400.	0.
Vn Commis dudit Conseil à	1500.	0.
Le Conseillier Fiscal extraordinaire à	800.	0.
Le Conseillier & Recepveur general desdites Finances a	1500.	0.
Vn Greffier dudit Conseil a	800.	0.
Le Recepveur des Exploits & profits a procu- rer par le Conseillier Fiscal extraordinaire desdites Finances a	150.	0.
Le premier Huissier dudit Conseil a	200.	0.
Le second a	150.	0.
L'Huissier Exploitant dudit Conseil a	20.	0.

Officiers de l'Ordre du Toison d'or.

Le Chancelier dudit Ordre a	1340.	0.
Vn Conseillier dudit Ordre a	600.	0.
Le Tresorier dudit Ordre a	240.	0.
Vn Conseillier Roy d'Armes a	480.	0.
Vn Lieutenant du premier Roy d'Armes a	200.	0.
Vn Herault d'Armes en Brabant a	240.	0.

Officiers

Officiers de l'Artillerie.

		Flor.	Sols.
Le Recepveur general a	—————	219.	0.
Le Contreroolleur a	—————	386.	0.

*Surintendens & Commissaires des Monstres des gens de Guerre
de sa Majesté.*

Le Surintendant desdits Monstres a	—————	1000.	0.
Le premier Commissaire desdits Monstres a	—————	600.	0.
Vn Commissaire ordinaire a	—————	365.	0.

*Surintendens des ouvrages & fortifications, Controlleurs, Architectes,
Ingenieurs, Jardiniers, & semblables.*

Le Surintendant desdits ouvrages			
Le Bibliotequaire du Roy, pour la Bibliote- que des Pays de pardeça a	—————	12.	0.
L'Architecte Statuaire & Sculpteur de la Court taxé a	—————	400.	0.
Le second Architecte de ladite Cour a	—————	200.	0.
Le Commis audit ouvrage a	—————	50.	0.
Le Clerc desdits ouvrages a	—————	25.	0.
Le Concierge du moulin de la fontaine a	—————	10.	0.
Le Concierge de la maison du Roy en la Ville de Bruxelles, appellé la Maison de l'Em- pereur a	—————	27.	0.
	B		Le

	Flor.	Sols.
Le Receveur des deniers destinez aux ouvrages de la Court a	250.	0.
Le Contrerolleur general.		
Vn Commissaire desdits ouvrages.		Aboly.
Le Cosmographe sera taxé a l'advenant des gages qui luy seront taxés.		
L'Ingenieur a la direction des ouvrages de la grotte & fontaines de la Court a	275.	0.
Item au regard des Ingenieurs, comme ils tirent gages differens, ils seront taxés cy-aprés de la moytié d'iceux, lors de la depeche de leurs lettres de commissions.		
Le Fontainier de la Court taxé a	600.	0.
Le Maistre des escluses, a l'advenant des gages qui luy seront accordé, les presens sont de		
750.		
Le garde de Feuillie Idem.		
Le Jardinier Idem,		

Autres Officiers si comme Gouverneurs, Baillifs & Droffarts.

Le grand Bailly de Tenremonde	850.	0.
Le Gouverneur de Charlemon a	400.	0.
Le Droffart de Brabant a	180.	0.
Le Prevost General de pardeça sera taxé aux gages qui luy seront attribuez lors de la provision, à la sortie d'iceux.		
Le Conseillier & Assesseur à l'Estat de Prevost		

7

	Flor.	Sols.
de l'Hostel du Roy & Drossart de Brabant a	————— 300.	——— 0.

Autres Officiers.

Le Faulconnier de sa Majesté à	——— 100.	——— 0.
Le Graveur ordinaire des Seels & Cachets a	——— 200.	——— 0.
L'Horologueur de l'Hostel du Roy a	——— 50.	——— 0.
Le Commis aux Messagers de la Court a	——— 120.	——— 0.
Vn chevaucheur de l'Escurie a	——— 25.	——— 0.

Chancellerie de Brabant.

Le Chancelier & en qualité de garde du Seel a	1600.	——— 0.
Vn Conseillier dudit Conseil de Brabant a	——— 800.	——— 0.
L'Advocat Fiscal dudit Conseil a	——— 900.	——— 0.
Le Procureur general dudit Conseil a	——— 600.	——— 0.
Le Substitut dudit Procureur general a	——— 80.	——— 0.
Vn Greffier dudit Conseil a	——— 800.	——— 0.
Vn Secretaire dudit Conseil a	——— 400.	——— 0.
L'Huissier dudit Conseil à	——— 50.	——— 0.
Les Huissiers particuliers dudit Conseil a	——— 25.	——— 0.
Vn Messager dudit Conseil a	——— 3.	——— 0.

Chambre des Comptes en Brabant.

Le President taxé à	————— 1200.	——— 0.
Vn Maistre de ladite Chambre à	——— 600.	——— 0.

	Flor.	Sols.
Vn Auditeur de ladite Chambre a	400.	0.
Le Greffier de ladite Chambre a	400.	0.
L'Huiffier a	300.	0.
Vn Messager de ladite Chambre a	40.	0.

Louvain.

Le Mayeur de Louvain à	240.	0.
Le Reccpveur general a	1200.	0.
Vn Sergent des bois a	10.	0.
Le Charpentier fermenté a	3.	0.
Le Messager executeur desdits Domaines a	3.	0.
Le Docteur Historiographe de sa Majesté a	25.	0.
Le Professeur en langue Latine a	20.	0.
Le Professeur en langue Greque a	15.	0.
Le Professeur en langue Hebraicque a	15.	0.
Vn Professeur en droicts Imperiaux a	80.	0.
Le Professeur des pandectes après midy a	15.	0.
Le Professeur paratitulum juris a	40.	0.
Le Professeur és Decrets a	100.	0.
Le Professeur Institutorum juris a	40.	0.
Le Professeur en Medecine a	70.	0.
Le Professeur en la Sainte Theologie a	100.	0.
Le Ptofesseur en Medecine à la seconde botanie & anatomie a	70.	0.
L'Historiographe de sa Majesté a	200.	0.

Bruxelles.

Bruxelles.

	Flor.	Sols.
L'estat d'Amman taxé à	720.	0.
Le Lieutenant Amman à	150.	0.
Vn Sergeant de l'Amman a	6.	0.
Le Concierge du Broot-huys à Bruxelles a	10.	0.
Le Recepveur general des Domaines audit quartier taxé à	1250.	0.
Vn Iuge de la Tolcamer taxé a	3.	0.
Le Greffier de ladite Chambre a	3.	0.
Vn Massager de ladite Chambre a	1.	0.
Le garde du Parc a	300.	0.
Le Concierge de la bassecourt alias palfernier a	25.	0.
Le Jardinier dudit Parc a	25.	0.
Le Concierge de la Vignoble a	25.	0.
Le Controoleur des ouvrages en qualité de Surintendant des ouvrages a	500.	0.
Le Maistre Charpentier de la Court a	1.	0.
Le Maistre Masson a	3.	0.
Le Recepveur de l'extraordinaire a	40.	0.

Bois de Soigne.

Le Woutmaistre du Bois a	400.	0.
Le Lieutenant a	120.	0.
Le Haeckmaistre desdits Bois a	35.	0.
Le Directeur du Harras de sa Majesté au Bois		de

	Flor.	Sols.
de Soigne taxé à _____	100.	0.
Le Chastelain & Concierge de la maison des trois fontaines a _____	60.	0.
Vn Sergeant a cheval à _____	30.	0.
Vn Sergeant à pied desdits bois a _____	12.	0.
Le Sergeant des bois d'Overalphen a _____	6.	0.

Marchands jurez dudit Bois de Soigne.

Vn Marchand juré desdits Bois a _____	12.	0.
Le Greffier a _____	16.	0.
Le Receveur des confiscations au quartier de Bruxelles a _____	25.	0.

Monnoye de Bruxelles.

Vn Conseillier & Maistre General des Mon- noyes a _____	240.	0.
Vn Conseillier & Maistre General extraordi- naire des Monnoyes de sa Majesté a _____	60.	0.
L'Essayeur General desdites Monnoyes a _____	200.	0.
Le Graveur General des Monnoyes de sa Majesté a _____	4.	0.
Le Maistre particulier de ladite Monnoye a _____	100.	0.
Le Greffier de ladite Monnoye a _____	50.	0.
L'Essayeur de ladite monnoye a _____	50.	0.
Le Garde de ladite monnoye a _____	100.	0.
Le Contregarde de ladite monnoye a _____	80.	0.

L'Es.

	Flor.	Sols.
L'Essayeur particulier de ladite monnoye a —	54. —	0
Le Contr'essayeur de ladite monnoye a —	6. —	0.
Le Tailleur des Coings a —————	60. —	0.
Le Graveur des Seels a —————	20. —	0.

Anvers.

Le Marckgrave d'Anvers taxé à ———	720. —	0.
L'Ampman d'Anvers taxé a ———	600. —	0.
Le Conseillier & Recepveur general des Do- maines d'Anvers, & aussi comme colle- cteur du grand Tonlieu taxé a ———	1200 —	0.
Le Dyckgraeff au quartier & district d'Anvers	150. —	0.
Le Mayeur de Santhoven taxé à ———	100. —	0.
L'Escouttette de Lieres à ———	240 —	0.
Vn Iuge de la Tolcamer a ———	3. —	0.
Le Greffier de ladite Chambre a ———	3. —	0.
Vn Messager de ladite Chambre a ———	1. —	0.
Le Iuge des Licentes en Lnvers a ———	12. —	0.
Le Collecteur est compris cy-devant, partant	<i>neant.</i>	
L'Assieur taxé à —————	120. —	0.
Le Contrerolleur dudit Tonlieu a ———	300. —	0.
Le Contrerolleur au Thol-huys sur la Ruple, pour le Tonlieu int d'wiel a ———	15. —	0.
Le Collect. de la moytié du Tonlieu à Rumst a	12. —	0.
Le Commis à la Collecte du Tonlieu de Hef- sey au quartier de Willebroucq a ———	50. —	0.
Le Collecteur d'une branche à Willebroucq a	150. —	0.

	Flor.	Sols.
Le Commis audit Tonlieu a	240.	0.
Vn chercher a	6.	0.
Le Commis dudit Tonlieu sur le Bierhooft a	4.	0.
Les Visitateurs du Droict d'entrée & sortie aux quartiers de Brabant, chacun à	20.	0.
Le Commis à la Collecte des Droicts qui se levant sur les Fournaises à distiller de bran- devin au Pays de pardeça à	120.	0.

Monnoye d'Anvers.

Le Maistre de ladite monnoye taxé à	240.	0.
Le Garde de ladite monnoyé à	100.	0.
L'effayeur de ladite monnoye à	60.	0.
Le Tailleur des coings à	60.	0.
Le Greffier des Generaux de la monnoye d'Anvers à	12.	0.

Droict d'attache dit Last-gelt.

Le Recepveur general dudit Last-gelt taxé à	300.	0.
Le Contrerolleur à	60.	0.
Le Collecteur dudit Droict à Gand à	50.	0.
Le Contrerolleur illecq à	12.	0.
Le Collecteur dudit Droict à Bruges à	20.	0.
Le Contrerolleur à	12.	0.
Le Collecteur à Oostende a	30.	0.
Le Contrerolleur illecq a	16.	0.

Le

	Flor.	Sols.
Le Collecteur à Nieupoort a	12.	0.
Le Contrerolleur illecq a	6.	0.
Le Collecteur à S. Omer a	12.	0.
Le Contrerolleur a	6.	0.

Tonlieu de Lith & Cuyck,

Le Recepveur desdits Tonlieux à Lith taxé a	150.	0.
Le Contrerolleur a	100.	0.
Vn Chercher a	25.	0.
Le Collecteur à Cuyck a	150.	0.
Le Contrerolleur a	80.	0.
Vn Visitateur a	25.	0.

Tirlemont.

Le Recepveur du Domaine a	200.	0.
Le Mayeur de Tirlemont a	240.	0.
Le Mayeur de Sautleeuw a	60.	0.
Le Lieutenant des Fiefs à s'Hertogendaele a	25.	0.
Mayeur & Recepveur de Lummén a	12.	0.
Munitinaire de Sautleeuw a	15.	0.
Le Recepveur des Confiscations au quartier de Diest & Sichen a	12.	0.

La Vuere & Vilvoorde.

Le Mayeur de Vilvoorde a	200.	0.
	D	Le

	Flor.	Sols.
Le Recepveur de la Vuere & Vilvoorde a	600. ———	0.
Le Chastellain de Vilvoorde a	50. ———	0.
Le Chastellain de la Vuere a	100. ———	0.
Le Jardinier de Tervueren a	100. ———	0.
Le garde des Vingnobles seront tauxez lors de leurs provisions à faire.		
Le Jardinier des Fleurs.		
Le S'obrestant des ouvrages.		

Nivelles.

Le Recepveur du Domaine a	500. ———	0.
Le Bailly de Nivelle, & du Roman Wallon Brabant a	480. ———	0.
Le Lieutenant Faulconnier a	25. ———	0.
Le Chastellain de Genappe a	50. ———	0.

Loioloigne.

Le Recepveur des Domaines a	240. ———	0.
Le Bailly du Mont S. Wybert a	50. ———	0.
Le Mayeur dudit Mont S. Wybert a	60. ———	0.

Malines.

Le Recepveur General, tant dudit Malines, terroir, que des aydes illecq, tauxé a	1000 ———	0.
Le Drossard du terroir de Malines a	215. ———	0.

Le

	Flor.	Sols
Le Sergeant du Bois a	12.	0.
Le Woutmaistre & Forestier a	25.	0.
L'Huissier de la Recepte Generale a	10.	0.
Le Commis à donner les certificats aux Bourgeois de Malines, pour la franchise des Tonlieux a	50.	0.
Le Maistre Masson du Roy en la Ville de Malines taxé a	12.	0.
L'ouvrier fermenté des Bois a	6.	0.
Le Sergeant fermenté a	12.	0.

Overysche & la Hulpe.

Le Recepveur de ce Domaine a	100.	0.
------------------------------	------	----

Venerie de Brabant.

Le Grand Veneur a	600.	0.
Le Lieutenant dudit Veneur a	120.	0.
Le Recepveur de la Venerie a	25.	0.

Droit du Seel en Brabant.

Le Garde du Seel, taxé cy- devant avec l'estat Chancellier.

L'Offier faisant l'Audiencier en Brabant a	16.	0.
Le Contrerolleur a	10.	0.
Le Chauffecire a	5.	0.

Exploits de Brabant.

	Flor.	Sols.
Le Recepveur desdits Exploits a	100.	0.
Espagne de Brabant a		
Le Recepveur de ladite Espagne a	150.	0.

Reliefs des fiefs & herregtweydes de la Court fœdalle de Brabant.

Le Lieutenant principal des Fiefs de Brabant a	1000.	0.
Le Greffier de ladite Cour a	180.	0.
Le Premier Huissier de ladite Cour a	100.	0.
Le Leen-vinder a	7.	4. s.

Reliefs des Fifs du terroir de Malines.

Le Lieutenant desdits Fiefs a	25.	0.
-------------------------------	-----	----

La Chef Chambre d'Vccle.

Vn Eschevin de ladite Chambre a		
Le Greffier a		

Licentes à Givet.

Le Recepveur taxé a	500.	0.
Le Controlleur a	200.	0.
Le Commis chercher a	50.	0.
Le		

	Flor.	Sols
Le Visiteur des Droicts d'entrée & sortie à Givet taxé a	12.	0.

Licentes à Bouillon.

Le Receveur desdits Licentes a	100.	0.
Le Contrerolleur a	50.	0.
Le Chercher a	25.	0.

Licentes à Luxembourg.

Le Receveur desdits Licentes à	100.	0.
L'Assesseur des Droicts d'entrée & sortie au Pais de Luxembourg a	30.	0.
Le Contrerolleur à	50.	0.
Le Chercher à	25.	0.
Le Collecteur des Droicts d'entrée & sortie à Neuf Chasteau a	12.	0.
Le Contrerolleur des Droicts d'entrée & sortie qui se levent sur les Chevaux allans vers France, par le Bureau de Neuf Chasteau a	20.	0.
Le Commissaire des Vivres à Luxembourg a	12.	0.
Le Chercher desdits Droicts au passage de Grammignies quartier de Lisieres a	6.	0.
Et celuy au passage de Spremont a	6.	0.
Et celuy de S. Vith à	12.	0.

Limbourg.

	Flor.	Sols.
Le Gouverneur de Limbourg à	500.	0.
Le Droffard de Roleducq a	120.	0.
Le Recepveur du Domaine de Limbourg & Spremont à	240.	0.
Ledit Recepveur en qualité de Recepveur des Calmines a	300.	0.
Le Contrerolleur desdits Calmines a	120.	0.
Le Peseur desdits Calmines a	12.	0.
Le Munitionaire des Villes & Chasteau de Limbourg à	60.	0.
Le Recepveur de Faulquemont & Dalhem a	120.	0.
Le Recepveur de Rholeduq a	40.	0.

Luxembourg.

Le Gouverneur de ladite Province & Comté de Chiny à	1200.	0.
Le Justicier des Nobles a	35.	0.
Le President du Conseil Provincial de Luxem- bourg taxé a	600.	0.
Vn Conseillier dudit Conseil	150.	0.
Le Procureur General dudit Conseil a	200.	0.
Vn Conseillier de courte Robe dudit Conseil a	100.	0.
Vn Secretaire dudit Conseil a	120.	0.
Le Substitut Procureur General a	50.	0.

L'Huiffier

	Flor.	Sols.
L'Huissier a	3.	0.
Le Recepveur des contributions audit quartier à		
Le Conseillier & Recepveur general de Luxembourg a	350.	0.
Le Recepveur general des Aydes de Luxembourg a		
Le Recepveur particulier de la ville & Prevosté a	600.	0.
Le Capitaine & Prevost dudit Pays a	240.	0.
Steuromayer de Luxembourg a	25.	0.
Le premier forestier a	6.	0.
Vn Sergeant du Prevost a	1.	0.
Le Cuvellier fermenté a	1.	0.
Vn Sergeant des prez a	1.	0.

Seel & Exploits de Luxembourg.

Le Recepveur du Droit du Seel a	6.	0.
Celuy des Exploits a	100.	0.

Arlon.

Le Prevost d'Arlon a	200.	0.
Le Recepveur du Domaine d'Arlon a	300.	0.
Le Clerc juré des grains a	50.	0.
Le Steuromayer a	6.	0.
Le Fourman de ladite Recepte a	4.	0.

E 2

Vn

	Flor.	Sols.
Vn Forestier a	1.	0.
Vn Sergeant a	1.	0.
Le Haut-forestier d'Arlon a	50.	0.
L'Arpenteur fermenté a	3.	0.

Agimont.

Le Chastellain & Recepveur d'Agimont a	500.	0.
Le Procureur d'Office de la terre d'Agimon a	20.	0.
Le Contrerolleur du Domaine a	50.	0.
Le Haut Sergeant d'Agimont a	12.	0.
Le Munitionnaire de Charlemont a	20.	0.

Bastogne.

Le Prevost de Bastogne a	150.	0.
Le Recepveur & en qualité de Gruyer a	80.	0.
Le Clercq juré & Contrerolleur a	24.	0.

Chevaucy.

Le Gouverneur & Capitaine dudit Pays a	40.	0.
Le Recepveur du Domaine a	80.	0.
Le Clercq juré a	6.	0.
Vn Portier du Chasteau a	6.	0.

Marville.

Marville.

	Flor.	Sols.
Le Prevost de Marville a	200.	0.
Le Recepveur juré a	150.	0.
Le Clercq juré a	50.	0.
Deux Sergeans a	2.	0.

Marche.

Le Recepveur du Domaine a	100.	0.
Le Collecteur des Droicts d'entrée & sortie au quartier de Marche a	150.	0.
Le Contrerolleur desdits Droicts a	50.	0.
Le Chercher a	6.	0.

Orchimont.

Le Prevost & Recepveur a	120.	0.
Le haut Forestier a	3.	0.

Chiny.

Le Prevost de Chiny a	300.	0.
Le Recepveur a	600.	0.
Le Clercq juré a	40.	0.
Le premier haut Sergeant a	20.	0.
Vn Forestier des bois a	3.	0.
	F	L'Ar.

	Flor.	Sols.
L'arpenteur sermenté a	3.	0.

Verton.

Le Recepveur & Gruier a	300.	0.
Le Contrerolleur a	100.	0.

*Distriët de la Chambre des Comptes de sa Majesté.**à Lisle.**Le Grand Conseil de sa Majesté resident à Malines.*

Le President dudit Conseil a	2000.	0.
Vn Conseillier dudit Conseil, tant Ecclesiasti- que, que laye, tauxé à	800.	0.
Le Substitut du Procureur General à	50.	0.
Vn Greffier dudit Conseil à	400.	0.
Vn Secretaire dudit Conseil a	25.	0.
Le Recepveur des Exploicts dudit Conseil a	240.	0.
Vn Huissier a	12.	0.

Conseil Provincial de Flandres.

Le President dudit Conseil a	1000.	0.
Vn Conseillier ordinaire dudit Conseil a	600.	0.
Le Conseillier Fiscal dudit Conseil a	600.	0.
Le Conseillier & Procureur general dudit Con- seil tauxé à	600.	0.
Le Substitut dudit Procureur General a	100.	0.

Le

	Flor.	Sols.
Le Greffier dudit Conseil a	_____	_____
Le Concierge & Portier dudit Conseil a	75. _____	0.
L'Huissier particulier dudit Conseil a	30. _____	0.
Les autres Huissiers chacun a	15. _____	0.

Chambre des Comptes à Lille.

Le President de ladite Chambre a	1200. _____	0.
Vn Conseillier & Maistre de ladite Chambre a	600. _____	0.
Vn Auditeur de ladite Chambre a	400. _____	0.
Le Greffier ordinaire de ladite Chambre a	600. _____	0.
Le Greffier extraordinaire a	400. _____	0.
Le Clerc y signant a	240. _____	0.
L'Huissier a	120. _____	0.
Le Messager ordinaire de ladite Chambre a	35. _____	0.

Gaiges des Officiers d'Oost-Flandres.

Le Tresorier des Chartres de Flandres a	60. _____	0.
Le Capitaine du Chasteau de Ruplemonde a	120. _____	0.
Le Capitaine du vieu Chasteau à Gand a	40. _____	0.
Amman de la ville de Gand a	150. _____	0.
Amman de Warfchot, & de la Chastellenie du Vieubourg de Gand a	_____	_____
Greffier de Warfchot a	20. _____	0.
Chercher de la Greffe de Warfchot a	35. _____	0.
Le Recepveur Chercher des Aydes de Flan- dres a	500. _____	0.
	F 2	Le

	Flor.	Sols.
Le Recepveur general dudit Domaine a	600.	0.
Le Haut Recepveur de Flandres a	24.	0.
Le Lieutenant Civil à Gand a		
Le Greffier de la Lieutenance Civile audit Gand à	300.	0.
Le Concierge de la maison du Roy audit Gand tauxé à	150.	0.
Le Cipier du vieux Chasteau à ladite ville de Gand a	30.	0.
Le Cipier des Prifons à Grammont a	30.	0.
Le Couître à Sottegem a	6.	0.
Le Munitionaire de Blanckenberg a	20.	0.
Le Contrerolleur des Fortifications à Bruges par Provision a	20.	0.
Le Collecteur des Licentes & Tonlieux au quartier de Zelzaten a	25.	0.
Le Collecteur des Licentes à Stroot Brugge a	15.	0.
Le Chercher des Licentes sur le Poste du Stroot Brugge a	18.	0.
Celuy du Poste de Lapschuers a	18.	0.
Le Contrerolleur des ouvrages au quartier de Gand a	25.	0.
Le Collecteur du Tonlieu de Bier-vliet a	240.	0.
Le Collecteur du petit Tonlieu de Bier-vliet au quartier de Water vliet a	20.	0.
Le Contrerolleur de ladite Collecte a	120.	0.
Le Recepveur de l'extraordinaire de Flandre a	120.	0.
Le Contrerolleur des Tonlieux à Rupplemond a	20.	0.

Espiers

Espiers d'Oost & VWest-Flandres & autres Receptes.

	Flor.	Sols.
Le Recepveur de l'Espier de Bruges a	240.	0.
Le Recepveur des Confiscations au quartier de Bruges a	150.	0.
Le Recepveur des Briefs de la Chambre & des grandes Briefs de Flandres a	100.	0.
Le Recepveur des Briefs de Maldeghem a		
Ils sont hereditaires & ne levent commif- sion.		
Le Recepveur des Briefs de la Roye	Idem	
Le Recepveur de l'Espier de Dixmuyden	Idem	
Le Recepveur des Cens de Dixmuyden a	25.	0.
Le Reward de la ville de Dixmuyde a	20.	0.
Le Recepveur de l'Espier de Furnes, lesciquier, vacquerie, lardier, & du cens taxé à		
Hereditaire <i>vt supra</i> .		
Le Crieckhauder de Furnes a	30.	0.
Le Greffier de la ville & Port d'Ostende a	30.	0.
Le Recepveur de Loctroy a Ostende a	40.	0.
Le Recepveur de l'Espier des Berghes S. Wi- nocx taxé a	200.	0.
• Le Recepveur du Vaudermont audit lieu a	100.	0.
Le Recepveur des Briefs de Loqueren a		
Hereditaire <i>vt supra</i> .		
Le Recepveur de Lardier de Berges	Idem	
Le Recepveur du Lardier de Bruges	Idem	

G

Le

	Flor.	Sols.
Le Recepveur de l'Espier de Gand	————	Idem
Le Recepveur de l'Espier d'Haeltert	————	Idem
Le Recepveur de l'Espier d'Ipre tauxé a	200. ———	0.
Le Recepveur de l'Espier & Cens à Courtray Hereditaire		
Le Recepveur de l'Espier d'Haerlebecke Here- ditaire	—————	Idem
Le Greffier de la Cour Feodale de l'Espier d'Haerlebecke a	6. ———	0.
Le Recepveur de l'Espier à Grandmont a	6. ———	0.
Le Recepveur des deniers destinez pour les for- tifications de Nieuport , Dixmude, & Forts circonvoisins a	7. ———	0.
Le Recepveur des confiscations & fortifica- tions au quartier de Bruges	—————	
Le Munitionaire de la ville d'Audenarde a	40. ———	0.
Le Munitionaire de Blanckenbergh , S. Donas & Postes au quartier de Bruges a	20. ———	0.
Le Greffier Doorselaer & Dosteldoncq , & la Chastellenie d'Audenbourg a	12. ———	0.

Monnoye de Bruges.

Le Garde de la Monnoye de Bruges à	60. ———	0.
L'Essayeur à	50. ———	0.
Le Maistre particulier de ladite Monnoye à	50. ———	0.
Le Graveur à	24. ———	0.

VWater-

V Watergravie de Flandres.

	Flor.	Sols.
Le Watergrave a	200.	0.
Le Recepveur de la Watergravie a	100.	0.
Le Greffier a	50.	0.
L'Huissier a	6.	0.

Domaine de Tenremonde.

Le Recepveur dudit Domaine a	50.	0.
Le Contrerolleur du Tonlieu à Tenremonde a	70.	0.
Le Mayeur de Stekene au Pais de Waes a	12.	0.
Le Mayeur de la Paroisse de Basel a	4.	0.

Exploits rapports & droit du Seel de Flandres.

Le Recepveur des Exploits a	150.	0.
Le Recepveur des rapports a	160.	0.
Le Recepveur du Seel a	30.	0.

Reliefs du Bourg de Bruges.

Le Greffier du Bourg & Cour Feodale à Bruges taxé à	15.	0.
Le Greffier de Blanckenberg a	6.	0.
Le Recepveur desdits Reliefs a	3.	0.
Le Recepv. d'Vrsel wesseghem & Kesselaer a	50.	0.
	G 2	Le

Le Francq à Bruges.

Vn Eschevin dudit Francq a ————— 300. ——— 0.

Droit Regal sur la cuitte de sel.

Le Recepveur dudit Droit a ————— 120. ——— 0.

Grand Tonlieu à Bruges.

Le Maistre dudit grand Tonlieu a ————— 400. ——— 0.

Le Bailly dudit Tonlieu a ————— 36. ——— 0.

Le Contrerolleur d'iceluy a ————— 301. ——— 0.

L'Huissier de la Chambre des Tonlieux & Licentes à Bruges a ————— 30. ——— 0.

Le Greffier a ————— 30. ——— 0.

L'Huissiera ————— 35. ——— 0.

Le Contrerolleur des Licentes à Bruges a ——— 75. ——— 0.

Le Peseur de la Maison dit Broot-huys a ——— 18. ——— 0.

Le Chercher des Droicts d'entrée & sortie à Berg S. Winocx a ————— 3. ——— 0.

Le Boechauder du poix des laignes d'Espaigne taxé a ————— 24. ——— 0.

Le segond Boechauder a ————— 24. ——— 0.

Vn troiesieme a ————— 24. ——— 0.

Le Peseur dudit Tonlieu a ————— 24. ——— 0.

Le Peseur portier & segeler au Cran-huys a ——— 24. ——— 0.

Le second a ————— 24. ——— 0.

Vn.

	Flor.	Sols.
Vn Chercher a _____	24. ———	0.
Vn Peseur a _____	24. ———	0.
Vn Visiteur au canal de la zuytleye à Gand a —	24. ———	0.
Vn Commis & Garde des laines d'Espagne à Lille a _____	50. ———	0.
Le Visiteur des Droicts d'entrée & sortie à Plaschendael a _____	12. ———	0.
Le Visiteur des Droicts d'entrée & sortie à Ostende a _____	12. ———	0.

Grand Tonlieu de Flandres.

Le Recepveur General dudit Tonlieu a —		
L'Huissier de la Chambre des Tonlieux à Gand a _____	50. ———	0.
L'Assesseur de ladite Chambre a _____	60. ———	0.
Le Collecteur au quartier de Bruges à —	150. ———	0.
Le Contrerolleur a _____	50. ———	0.
Le Chercher chacun a _____	12. ———	0.
Le Collecteur à Nieuport a _____	50. ———	0.
Le Contrerolleur a _____	12. ———	0.
Les Cherchers chacun a _____	12. ———	0.
Le Collecteur du Lastgelt & Droicts d'entrée & sortie à Nieuport a _____	120. ———	0.
Le Chercher ou visiteur du nouuel octroy audit Nieuport a _____	50. ———	0.
Le Contrerolleur des Tonlieux & autres Droicts à Gand a _____	50. ———	0.

H

L'Huiss.

	Flor.	Sols.
L'Huissier de la Chambre des Tonlieux & Licentes à Gand a	60.	0.
Le Collecteur du Tonlieu à S. Omer sera tau- xé à l'advenant de l'importance de la Recep- te, lors de la vacquance.		
Le Contrerolleur illecq a		
Celuy en la Wachte de nors Dausq;		
Les Cherchers à S. Omer chacun a		
Juge deputé de la Chambre des Tonlieux au quartier de Berg S. Winocx a	12.	0.
Le Recepveur des fortifications de la ville de Berg S. Winocx, Furnes & Forts là environ a	12.	0.
Le Contrerolleur des Droicts d'entrée & for- tie, & celles d'Attache à Ostende a	240.	0.
Le Collecteur des Tonlieux à Ostende a	400.	0.
Le Contrerolleur dudit Tonlieu a	200.	0.
Vn Chercher a	100.	0.

Licentes à Cambray.

Le Recepveur des Licentes à Cambray a	600.	0.
Le Contrerolleur a	200.	0.
Vn Assesseur desdits Licentes a	25.	0.
Vn Chercher a	25.	0.
Celuy au Chasteau de Cambray a	12.	0.
Le Commis de la Chambre des Licentes à Berg S. Winocx a	12.	0.
Le Contrerolleur des Droicts sur les chevaux a	60.	0.

Lc

	Flor.	Sols.
Le Collecteur des Droicts d'entrée & sortie au Chasteau de Cambresis a	150.	0.

Licentes à Lille.

Le Recepveur desdits Licentes a	200.	0.
Le Contrerolleur a	100.	0.
Les Assesseurs chacun a	25.	0.
Les Cherchers chacun a	12.	0.
Le Contrerolleur des chevaux & bestes cheva- lines qui se vendent en la ville & Chastelle- nie de Lille.	25.	0.

Licentes à Douay.

Le Recepveur a	200.	0.
Le Contrerolleur a	100.	0.
Les deux Assesseurs chacun a	50.	0.
Les Cherchers chacun a	12.	0.

Licentes à S. Omer.

Le Recepveur a	100.	0.
Les Assesseurs a	25.	0.
Le Contrerolleur a	50.	0.
Le Procureur Fiscal de la Chambre des Licen- tes à S. Omer.	12.	0.
Le Greffier des Tonlieux à S. Omer a	20.	0.

H 2

L'Huif.

	Flor.	Sols.
L'Huiffier des Licentes à S. Omer a	4.	0.
Le Chercher a	12.	0.

Douay & Orchies.

Le Recepveur de Douay a	150.	0.
Le Depositeur de la Gouvernance de Douay a	15.	0.

Bailloeu.

Le Recepveur des Domaines à Bailloeu sera
tauxé lors que sa Majesté aura l'entiere jo-
uyssance de ladite terre depuis tauxé par pro-
vision a

	120.	0.
--	------	----

Bois d'Out-Hulst.

Le Recepveur dudit Bois a		
Le Sergeant dudit Bois a	24.	0.

Recepte generale de VVest-Flandres.

Le Grand Bailly & Capitaine des Villes & Chasteau d'Audenarde a	300.	0.
Le Contrerolleur des Fortifications de la ville d'Audenarde a	24.	0.
Le Recepveur general des domaines de VVest- Flandres a	400.	0.

La

	Flor.	Sols.
La Greffe des Renengelles de Flandres a	100.	0.

Lille.

Le Recepveur des Domaines au quartier de Lille a	120.	0.
Le Fiscal du gouvernement a	6.	0.
Le Greffier du Bailliage de Lille a	100.	0.
Le Greffier de la gouvernance de Lille a	80.	0.
Vn Assesseur de ladite gouvernance a	30.	0.
Le Concierge de la Maison du Roy a	120.	0.
Le Gouverneur de Lille Orchies a	1200.	0.

Menin.

Le Recepveur du Domaine a	50.	0.
Le Recepveur d'Harlebecque a	5.	0.

Armentieres.

Le Contrerolleur des fortifications à Armen- tiers taxé a	25.	0.
--	-----	----

Le Gorgue.

Le Recepveur du Domaine ne peut quant à
present estre taxé, à raison qu'elle est la
plus part en rize.

I : Cassel

Cassel & Bois de Nieppe.

	Flor.	Sols.
Le Gouverneur Capitaine & souverain Bailly de Cassel & de la Motte au Bois a	240.	0.
Amman de la ville de Cassel a	30.	0.
Le Bailly de la Motte au Bois & cinq tenances tauxé a	60.	0.
Vn Sergeant à cheval audit Bois a	12.	0.
Vn Sergeant extraordinaire aussi a	3.	0.
Le Recepveur general a		
Le Recepveur de menus cens de Cassel a	50.	0.

Courtray.

L'Amman de Courtray a	100.	0.
Le Recepveur dudit Courtray des Bourgeois Fourain a	40.	0.
Le Recepveur du huitiesme d'accis a	60.	0.
Le Recepveur du grand Breul à Courtray a	20.	0.
Le Contrerolleur des ouvrages & fortifications de la ville & Citadelle de Courtray a	24.	0.

Tournay & Tournesis

Le Bailly de Tournay & Tournesis a	204	0.
Le Conseillier & depositeur de la ville de Tour- nay tauxé a	150.	0.

Les

	Flor.	Sols.
Les Conseillers criminel, Procureur, Garde du Seel, & Greffier du Bailliage, chacun a —	12.	0.
Garde du Seel au Bailliage dudit Tournay & Tournesis a —————	50.	0.
Le Munitionaire de l'Artillerie & Maistre des ouvrages a —————	50.	0.
Le Receveur du Domaine a —————	500.	0.

Monnoye de Tournay.

Le garde de la Monnoye de Tournay a —	120.	0.
Le Contre-garde a —————	120.	0.
Le Greffier de ladite Monnoye a ———	50.	0.
L'Essayeur a —————	6.	0.
Le Graveur des coings de ladite Monnoye a —	6.	0.
Le Maistre particulier de ladite Monnoye a —	100.	0.

Pays & Comté d'Artois.

Le Gouverneur & Capitaine General a

Le Conseil du Pays d'Artois seant à S. Omer.

Le President sera informé de la quantité de ses
gages.

Le Chevalier dudit Conseil a —————	100.	0.
Vn Conseiller a —————	200.	0.
L'Advocat Fiscal a —————	200.	0.
	I 2	Le

	Elor.	Sols.
Le Procureur Fiscal a	150.	0.
Le Greffier a	300.	0.
Le premier Huissier a	3.	0.
Le Recepveur du Domaine a	200.	0.
L'Esleu des Aydes dudit Pays a	120.	0.
Le Procureur Fiscal de l'Eslection a	25.	0.
Le Greffier a	25.	0.

Le Bailliage de S. Omer.

Le grand Bailly des villes & Bailliages de S. Omer a	300.	0.
Le Greffier dudit Bailliage a	28.	0.
Le Sergeant du bois de Rehoul a	50.	0.
Le Sergeant au Bois Demontoire a	50.	0.
Vn Conseillier à	50.	0.
Le Procureur du Roy dudit Conseil à	50.	0.
L'Assistent Procureur General du Bailliage de S. Omer à	12.	0.
Le Lieutenant Bailly de S. Omer. a	40.	0.
Le Maistre Arpenteur a	20.	0.
Le Burchgrave dudit S. Omer a	10.	0.
Le Recepveur du Domaine de S. Omer a		
Le Recepv. des biens confisquez aud. quartier a	60.	0.

Tournehem.

Le grand Bailly dudit Tournehem a	200.	0.
-----------------------------------	------	----

Son

	Flor.	Sols.
Son Lieutenant à _____		
Le Procureur du Roy à _____		
Le Greffier de Tournehem à _____	6.	0.
Le Recepveur du Roy à _____		
Six Sergeans chacun à _____	6.	0.
Le Forestier de la Forest de Tournehem a _____	6.	0.

Andrewick & Bredenarde.

Le Gouverneur du Bois &c. taxé à _____	
Le Procureur du Roy a _____	
Le Recepveur à _____	

Aire.

Le Gouverneur Capitaine & Bailly d'Aire à — 240.	_____	0.
L'Advocat Fiscal du Bailliage à _____	12.	0.
Le Procureur du Roy à _____	12.	0.
Le Forestier dudit Bois a _____	3.	0.
Le Greffier a _____	20.	0.
Le Recepveur a _____	240.	0.
Le Chastelain du Roy a _____	15.	0.
Le Munitionaire de la ville d'Aire a _____	50.	0.

Exploits & Seel du Conseil d'Artois.

Le Recepveur desdits Exploits a _____	24.	0.
Et Celuy du Seel a _____	24.	0.
	K	Le

Flor. Sols.

Le Recepveur des contributions d'Artois, à taxer lors que l'on ordonnera de nouveau cette provision.

Pays & Comté de Haynault.

Le grand Bailly de Haynault a	1200.	0.
Vn Conseillier, à sçavoir le premier a	600.	0.
Et chacun des autres a	400.	0.
tant de la Cour que du Conseil ordinaire.		
L'Advocat Fiscal à	200.	0.
Le Procureur Fiscal à Valenciennes a	24.	0.
Le Maistre Charpentier a	24.	0.
Le Maistre Arpenteur a	24.	0.
Le grand Bailly des Bois a	320.	0.
Le Lieutenant de la Forest de Mourmaux a	120.	0.
Le Substitut a	60.	0.
Deux jurez de ladite Forest chacun a	12.	0.
Le Greffier a	24.	0.
L'Huissier de ladite Forest a	3.	0.
Le Commis du Recepveur general a	6.	0.
Vn porte-marteau a	6.	0.
Treize Sergeans à cheval chacun à	6.	0.
Neuf Sergeans à pied chacun à	3.	0.
Le Lieutenant de la Forest de Vicogne a	20.	0.
Le Greffier de ladite Forest a	10.	0.
Le Lieutenant des bois à Mons a	20.	0.
Le Greffier general desdits bois a	25.	0.

	Flor.	Sols.
Le Greffier de la Recepte Generale a	5.	0.
Le Lieutenant des Bois d'Ath a	4.	0.
Le Maistre Coingnier dudit Pays a	6.	0.
Le Recepv. general des morte-mains au Pays d'Haynault a	12.	0.
Le Recepveur general a		

Mons.

Le Tresorier des Chartres de Haynault a	240.	0.
Le Concierge de l'Hostel de Naste a	40.	0.
Le Garde des Grains a	24.	0.
Le Commis à la garde des Buschez & Ventail- les pour les Moulins a	24.	0.
Le Garde des Charbonnaiges à Mons a	6.	0.
Le Charpentier de Haynau a	3.	0.
Le Mayeur de la ville de Mons a	120.	0.
Le Lieutenant du bois de la Melste de Mons a	120.	0.
Deux Sergeans du Moulin chascun a	3.	0.
Le Maistre Fosseur a	10.	0.
Deux Sergeans à cheval a	3.	0.
Le Recepveur du Domaine a	400.	0.
Le Sergeant de la Recepte de Mons a	3.	0.

Valenciennes.

Le Prevost le Comte à Valenciennes a	600.	0.
Le Procureur Fiscal de la Prevosté le Comte a	50.	0.
	K 2	Le

	Flor.	Sols.
Le Mayeur de la ville de Valenciennes a	— 240. —	0.
Le Greffier de la ville de Valenciennes a	— 6. —	9.
Le Greffier de la Prevosté a	— 3. —	0.
Le Sergeant de la Recepte & courrées a	— 12. —	0.
Quatre Sergeans du Bois chacun a	— 3. —	0.
Le Recepveur du Domaine a	— 120. —	0.
Le Recepveur des Licentes audit Valenciennes a	— 150. —	0.
L'Assesseur a	— 30. —	0.
Le Contrerolleur a	— 50. —	0.
Le Chercher a	— 12. —	0.

Ath.

Le Mayeur d'Ath a	— 100. —	0.
Le Greffier Eschevinal d'Ath a	— 6. —	0.
Le Munitionaire d'Ath a	—	0.
Le Sonneur de la cloche de Beaufroy du Chateau d'Ath a	— 6. —	0.
Le Recepveur du Domaine d'Ath, & des confiscations & fortifications au quartier dudit Ath & Condé a	— 140. —	0.
Le Lieutenant des Bois a	— 24. —	0.
Le Sergeant de la Recepte a	— 3. —	0.

Babay & Maubeuge.

Le Prevost de Maubeuge a	— 150. —	0.
--------------------------	----------	----

Le

	Flor.	Sols.
Le Commis & Maistre Pouldrier a	60.	0.
Le Recepveur du Domaine a	120.	0.
Le Greffier de Maubeuge a	12.	0.
Le Prevost de Bavay a	100.	0.
Le Prevost de Warberge a	200.	0.
Le Greffier de Bavay a	4.	0.
Le Greffier de Langle a	12.	0.

Binch.

Le Gouverneur Prevost de Binch a	200.	0.
Le Recepveur du Domaine a	300.	0.
Le Greffier de Binch a		
Le Maistre Fontenier du Chasteau sera taxé à la levée desdites Lettres de Commis, à pro- portion des gages & pour les parties ensuy- vantes tirées.		
Le Concierge en qualité de Contrerolleur a		Idem
Le Surintendant du Parcq de sa Majesté à Ma- riemont a	200.	0.
Le Concierge de la maison du Roy à Marie- mont a	150.	0.
Le Portier du Palais à Binch a	12.	0.
Le Portier du Parcq à Mariemont		
Le Surintendent du Parcq & Maistre de la Chasse		Idem
Six main-œuvres taxé chacun a		
Deux Sergeans du bois chacun a	12.	0.
	L	Six

	Flor.	Sols.
Six Sergeans à pied chacun a	3.	0.
Le Greffier du Bois a	12.	0.
Le Maistre Charpentier à taxer lors de la provision a faire dudit office & des ensuyvans tirées si l'on le juge necessaires.		
Le Commis à la garde des garennes dudit Mariemont a		
Deux main œuvriers a		
Le Maistre des Fontaines a Mariemont a		
L'Architecte des ouvrages		
Le Maistre Jardinier des Jardins de Binch & Mariemont		
Le maistre couvreur a		

Bouchain.

Le Gouverneur, Capitaine, Chastelain & Garinier des Villes Chasteau & Chastellenie de Bouchain a	300.	0.
Le Mayeur de Bouchain a	25.	0.
Le Commis & garde des munitions a	50.	0.
Le Recepveur du Domaine a	150.	0.
Le Sergeant a	3.	0.

Exploits du grand Bailliage de Haynault.

Le Clercq tenant le compte dudit Bailliage taxé a	300.	0.
		L'Huissier

	Flor.	Sols.
L'Huissier dudit Conseil ordinaire à Mons a —	12. —	0.

Cambray.

Le Gavenir de Cambray a —————	36. —	0.
Le Recepveur des Contributions au quartier de Cambray a —————	140. —	0.
Le Recepveur des Aydes de Cambray & Cam- bresis a —————	360. —	0.
Le Contrerolleur des fortifications & ouvra- ges de Cambray a —————	20. —	0.
Le Greffier de la Feuille à Cambray a ———	8. —	0.

A Namur.

Le Gouverneur du Pays & Comté de Na- mur a —————	1200. —	0.
Le Chastellain du Chasteau a —————	180. —	0.
Les Portiers dudit Chasteau chacun a ———	3. —	0.
Le Persident du Conseil de Namur a ———	400. —	0.
Vn Conseillier dudit Conseil a —————	200. —	0.
Le Conseillier & Procureur general dudit Conseil taxé a —————	40. —	0.
Le Fiscal du Bailliage de Namur a ———	18. —	0.
Le Fiscal des bois au Pays de Namur a ———	30. —	0.
Le Recepveur des Exploits au Conseil de Namur a —————	20. —	0.
Le Recepveur des soixantiesme deniers en la		

	Flor.	Sols.
Province de Namur a	300.	0.
Le Maistre fermenté de la maffonnerie a	3.	0.
Le Maistre Charpentier fermenté a	3.	0.
Le Sergeant de la Recepte generale à	3.	0.
Le Munitionaire du Chasteau de Namur a	50.	0.
Le Maistre Forestier des bois a	120.	0.
Le Lieutenant Maistre Forestier en la Provin- ce de Namur a	25.	0.
Six Sergeans Forestiers à cheval à la garde des bois taxé chacun a	12.	0.
Le Recepveur general du Domaine de Namur taxé à	2000.	0.
Le Greffier des bois a	10.	0.
Le Greffier du Souverain Bailliage de Namur taxé a	12.	0.
Le Contrerolleur des ouvrages au Comté de Namur a	120.	0.

Charrierie de Namur.

Le Lieutenant Gruyer dudit Pays de Namur taxé a	35.	0.
Le Maistre Charpentier fermenté dudit Pays a	100.	0.
Le Maistre Masson fermenté a	100.	0.
Le Sergeant des Moulins a	12.	0.
Le Sergeant de la Recepte generale de Namur taxé a	6.	0.
Le Recepveur de la Charrierie de Namur a	175.	0.

Le

	Flor.	Sols.
Le Greffier de la Court à Feix a	12.	0.

Bouvignes.

Le Chastellain de Montaigle a	200.	0.
Le Sergent de la Recepte a	3.	0.
Le Munitionaire a	60.	0.
Le Recepveur dudit Bouvignes a	240.	0.

Fleru.

Le Munitionaire de ladite ville a	50.	0.
Le Recepveur de Fleru a	175.	0.

Charrierie de Sampson.

Le Capitaine de Sampson a	150.	0.
Le Recepveur du Domaine de Sampson a	120.	0.

Exploits du Conseil à Namur.

Le Concierge de l'Hostel de sa Majesté à Namur taxé à	100.	0.
Le Greffier du Conseil a		
Le Greffier de la ville de Namur a		
Le Contrerolleur a	5.	0.
L'Huiffier dudit Conseil a	6.	0.
Le Recepveur des Exploits a	20.	0.

M

Malines.

Malines.

	Flor.	Sols.
L'Ammanie de Malines a —————	50.	0.
Le Concierge & garde de la maison Arcenal audit Malines a —————	100.	0.
Le Recepveur du Domaine taxé cy-devant partant.		
Le Concierge du Palais audit Malines a ———	100.	0.

Espagne de Lille.

Le Recepveur dudit Espagne a ———

Officiers de Justice du District de la Chambre des Comptes à Lille.

Le Souverain Bailly de Flandres taxé a ———	400.	0.
Le Bailly de la Chambre Legale de Flandres a ———	40.	0.
Le Bailly de Gand a —————	600.	0.
Le petit Bailly de la ville de Gand a ———	1200.	0.
Le Bailly du Vieu-bourg de Gand a ———	400.	0.
Le Bailly des Venderies en la ville de Gand a —	12.	0.
Le grand Bailly de Furnes a —————		
Le Bailly du Pays de Waes a —————	600.	0.
Le Bailly d'Vrfele Wefseghem & Kneffelare a —	40.	0.
Le Bailly de Ruplemonde a —————	50.	0.
Le Bailly d'Alloft & Grandmont a ———	700.	0.
Port Bailly d'Alloft a —————	50.	0.

Le

	Flor.	Sols.
Le susdit Bailly d'Alost a	50.	0.
Le Bailly de Bruges & du Francq a	600.	0.
Le Bailly de la ville de Damme a	6.	0.
Le Bailly d'Ostende a	120.	0.
Le grand Bailly de Berg S. Winocx a	200.	0.
Le Bailly de Nieuport a	20.	0.
Le Bailly de Blanckenberghe a	12.	0.
Le Bailly d'Oostbourg a	3.	0.
Le Bailly d'Oudenbourg a	6.	0.
Escoutette de Malines a	120.	0.
Le Bailly d'Audenarde a	400.	0.
Pour le Port Bailliage a	40.	0.
Bailliage de Thielt a	120.	0.
L'Ammanie de Thielt a	36.	0.
Escoutette de Thielt a	24.	0.
Le Port Bailly d'Ipre a	40.	0.
Le Grand Bailly de la ville d'Ipre a	150.	0.
Le Bailly de la Salle & Chastellenie d'Ipre a	240.	0.
Le Surintendant des bois d'Out-Hulst a	24.	0.
Le Bailly d'Oost Iper-ambacht a	70.	0.
Le Bailly de la ville de Loo a	60.	0.
Le Bailly de Lombarside a	10.	0.
Le Bailly de Bailloeuil a	120.	0.
Le Bailly de Merville a	12.	0.
Le Bailly des Francqs Empirs a	12.	0.
Le Bailly des villes & Chastellenie de Cour-		
tray taxé a	150.	0.
Le Chastelain de Courtray a	140.	0.

	Flor.	Sols.
Le Sous Bailly de ladite ville a	40.	0.
Bailly d'Armentiers a	12.	0.
Bailliage de Menin a	70.	0.
Failliage d'Harlebecque a	40.	0.
Gouvernance de la Gorgue & Bailliage du País		
de la Leüe a	120.	0.
Le Bailly de Douay a	76.	0.
Le Bailly d'Orchies a	24.	0.
Le Bailly de Cassel a	400.	0.
Prevoft de Mons a	50.	0.
Chastellain d'Ath a	120.	0.
Prevoft de Bavay taxé cy devant.		
Le Bailly de la Fœuille à Cambray a	3.	0.
Le Bailliage de Cambrefis a	6.	0.
Le Bailly du Rieu lez Cambrefis a	3.	0.
Prevoft d'Eflouges a	50.	0.
Le Greffier d'Eflouges a	15.	0.
Le Prevoft Desquormes a	13.	0.
Le Mayeur de Walcourt a	15.	0.
Le Mayeur de Vireulz le Walrand a	40.	0.
Le Bailly de Nœufville a	12.	0.
Le Mayeur de Moerbeke a	40.	0.
Le Bailly & Prevoft de Dorken a	15.	0.
Le Mayeur de Marche en Famine a	30.	0.
Le Mayeur de la Paroiffe de Pleydange a	6.	0.
Le Maire de Flix a	30.	0.
Le Mayeur de Namur a	50.	0.
Le Bailly de Wafeiges a	40.	0.
		Le

	Flor.	Sols.
Le Bailly & Maire de Fleru a	30.	0.
Le Prevost de Poluache a	12.	0.
Le Bailly de Bouvignes a	12.	0.
Le Mayeur de Bouvignes a	12.	0.
Le Mayeur de Nœufville a	6.	0.
Le Bailly du terroir entre Meuze & Arche a	12.	0.

Gueldres.

*Officiers du District de la Chambre des Comptes de sa Majesté
en Gueldres.*

Chancellerie.

Le Chancelier de Gueldre a	1000.	0.
Vn Conseillier ordinaire dudit Conseil a	300.	0.
Le Conseillier & Mambour dudit Pays a	400.	0.
Vn Conseillier coustumier a	100.	0.
Le Greffier dudit Conseil a	150.	0.
Le Substitut du mainbourg de Gueldres a	100.	0.
Le Greffier des Fiefs du Pays de Gueldres a	100.	0.
Le Recepveur des Exploits dudit Conseil a	50.	0.
L'Huissier dudit Conseil a	12.	0.

Chambre des Comptes à Gueldres.

Le Surintendant Conseillier & premier Maître de ladite Chambre a	600.	0.
	N	Vn

	Flor.	Sols.
Vn Conseillier & Maistre ordinaire de ladite Chambre a	300.	0.
Vn Auditeur a	200.	0.
Le Recepveur de l'Espargne & Concierge de ladite Chambre a	66.	0.
Le Greffier d'icelle Chambre a	150.	0.
L'Huissier de ladite Chambre a	50.	0.

Autres Officiers dudit Pays.

Le Recepveur general dudit Pays & Aydes a	900.	0.
Le Recepveur des Domaines particuliers de la ville de Gueldres a	350.	0.
Le Droffard de ladite ville a	250.	0.
L'Advouë de ladite ville a	100.	0.
L'Escoutette de Gueldres a	100.	0.
Le Droffard de Krieckenbeeck a	400.	0.
L'Escoutette du Pays de Krieckenbeeck a	100.	0.
Le Droffard du Pays de Straelen a	200.	0.
Le Droffard du Pays d'Erckelens a	400.	0.
L'Advouë de d'Erckelens a	50.	0.
L'Advouë de Cruchten a	100.	0.
L'Escoutette de Ruremonde a	100.	0.
L'Escoutette de Venlo a	100.	0.
Le Droffard de l'Ammannie de Kessel a	480.	0.
Le Droffard du Pays de Kessel a	250.	0.
L'Escoutette de Kessel a	100.	0.
Le Droffard du Pays de Faulquemont a	500.	0.

L'Escou-

	Flor.	Sols.
L'Escoutette de Weert a	50.	0.
L'Escoutette de Neder-weert a	25.	0.
L'Escoutette de Lempt a	25.	0.
Le Docteur de la ville de Venlo a	100.	0.
Le Munitionaire de la ville de Venlo a	100.	0.
Le Mayeur de Rennich & Mackeren a	12.	0.
Le Munitionaire & Escoutetté de ladite ville de Gueldres a	100.	0.
Le Collecteur des Tonlieux à Gorcum, Gar- vliet, Bommel, Oyen, & Middelaer, à tauxer lors de la levée des Patentés.		
Celuy du Tonlieu à Middelaer est depuis tauxé à	225.	0.
Le Contrerolleur des Tonlieux à		
Le Commis à		
Le Receveur du charroy par terre a		

Licentes sur la Meuze.

Le Receveur des Licentes à Ruremunde a	500.	0.
Le Contrerolleur a	300.	0.
Vn Chercher dudit Comptoir a	100.	0.
Vn Valet de la Chambre desdites Licentes a	6.	0.
Le Receveur des Licentes à Venlo a	600.	0.
Les deux Contrerolleurs avec les Cherchers & autres Officiers, seront tauxés à la moytié des gages qui leur seront accordés lors de la Provision.		

	Flor.	Sols
Le Recepveur des Licentes à Navaigne a	600.	0.
Le Contrerolleur à	300.	0.
Les Cherchers chacun a	20.	0.
L'Assesseur & juge deldites Licentes a	200.	0.
Le Recepveur des Licentes à Wert a	30.	0.
Le Contrerolleur a	10.	0.
Le Recepveur des Contributions au quartier de Maeftricht a	150.	0.
Le Chercher a	3.	0.
Le Recepveur des Licentes à Stevensweert a	200.	0.
Le Contrerolleur des Licentes à Stevensweert a	75.	0.
Le Contrerolleur des Fortifications à Steven- sweert a	25.	0.
Les deux Contrerolleurs & Valet seront taxé à l'advenant de la moytié des gages, lors de la Provision à faire.		

Officiers des Aydes, & ceux qui en tirent leur payement.

Brabant.

Le Sergeant Major de la ville de Louvain a	600.	0.
Le Sergeant Major de la ville de Bruxelles a	600.	0.
L'Adjudant a	240.	0.
Le Sergeant Major de Diest a	480.	0.
Le Sergeant Major de la ville d'Anvers a	300.	0.
Le Lieutenant Sergeant Major de ladite ville a	150.	0.
Le Munitionaire d'Anvers a	150.	0.

Le

	Flor.	Sols.
Le Munitionnaire d'Herentals a	120.	0.
Le Contrerolleur des Fortifications au quartier de Liere & Herentals a	75.	0.
Le Sergeant Major de la ville de Leeuwe a	300.	0.
Le Commandant des Gardes à Willebroucq a	150.	0.
Le Recepveur General des Aydes de la Province de Brabant a		

Limbourg & Pays d'Oultre-meuze.

Le Recepveur general des Aydes de Limbourg taxé à	600.	0.
---	------	----

Flandres.

Le Recepveur general des Aydes de Flandres taxé à		
---	--	--

Haynault.

Le Recepveur general des Aydes de Haynault taxé à	600.	0.
---	------	----

Namur.

Le Recepveur General des Aydes de Namur taxé à	200.	0.
--	------	----

O

Lille,

Lille, Douay & Orchies.

	Flor.	Sols.
Le Recepveur General des Aydes de Lille, Douay & Orchies taxé à	550.	0.

Tournay & Tournesis.

Le Recepveur General des Aydes à Tournay taxé à	300.	0.
--	------	----

Dont le douzième denier par an, porte la
somme de _____

Et par dessus ce seront assujettis à subir un taux juste & raisonnable à faire par ceux du Conseil des Finances, tous autres Officiers ores qu'ils ne soyent compris par ce present Cayer, & ce auparavant de lever leurs Commissions, & en la mesme forme & maniere que ceux qui sont icy nommement Specifiez.

Son Altesse Serenissime a pour & au nom de sa Majesté, par advis
 des Conseils d'Estats, Privé & Finances, ordonné & statué, ordonne
 & statue, que dorenavant chacun des Officiers cy-dessus mentionnez &
 tous autres de quelconque condition ou qualité ils puissent estre, qui auront
 commission de sadite Majesté, de sadite Altesse, ou d'aucun autre Conseil,
 Chambre, Siege, ou College Royal, mesmes les Gouverneurs des Pro-
 vinces & Villes, excepté, tant seulement les charges purement militaires
 & de guerre vive, ayent à faire & acquiescer le prest cy dessus mentionné;
 & au cas que celuy ainsi pourveu ne soit compris audit taux il aura neant-
 moins à se venir declarer à ceux de noslits Finances pour l'y recevoir. Inter-
 disans aux President & gens des trois Chambres des Comptes de Lille, Bra-
 bant & de Gueldres, de ne proceder à l'interinement ou registrature d'au-
 cunes Lettres Patentes de commissions, ou actes de provisions, & de passer
 es comptes qui se rendront pardevant eux, aucuns gages & traictemens,
 ne soit qu'il leur conste & apperre par deu & vallable acquit du Conseil-
 lier & Receveur general du lit droict, que les tauxes cy dessus mentionnez,
 ont esté & sont bien & deuement acquitez, en suite & au pied des Lettres
 Patentes ce jourd'huy en deseschées & données audit Conseillier & Recep-
 veur general, en quoy seront aussi compris tous ceux ayans obtenu commissions
 qui neantmoins jusques à ce jourd'huy ne sont entrez en la possession réelle
 & actuelle de leurs estats, Offices ou charges, reservant sadite Altesse la
 faculté & pouvoir, de par advis de ceux desdits Finances interpreter &
 regler cette presente Ordonnance, & sera le double d'icelle envoyé esdites
 Chambres des Comptes, pour ce qu'à chacun d'eux respectivement peut tou-
 cher, pour y estre enregistré avec lesdites Lettres Patentes, pour selon le
 contenu par icelles se regler & conformer, ce que sadite Altesse leur ordonne
 aussi expressement d'ainsi le faire par ces presentes. Faict à Bruxelles le
 treizième de Juin mil six cent cinquante vn. Paraphé II. vt. signé
 LEOPOLDE G V I L L A V M E, & plus bas, par Ordonnance de
 son Altesse. Signé, Verreyken.

REGLEMENT
 DE SON EXCELLENCE
 LE MARQUIS
 DE
 CARACENA,

Lieutenant, Gouverneur & Capitaine General des Pais-
 Bas & de Bourgogne, &c.

Touchant le payement du Droit de Mediannate.



ON Excellence ayant eu rapport que plusieurs Ministres & Officiers de sa Majesté, seroyent en faute d'avoir payé le Droit de Mediannate, deü & devolu à icelle, à cause des Charges, prérogatives, préeminences, franchises & autres adventages obtenüs de Sadite Majesté, plusieurs sans en avoir aucune dispence, autres en ayant sçeu obtenir par grace & faveur, aucuns pour en avoir eu attermination : Et finalement, plusieurs aussi pour n'estre iceluy Droit taxé par la Liste qui a esté imprimé dudit Droit. Sadite Excellence, desirant y pourveoir, tant pour le passé, qu'à l'advenir, a, pour & au nom de Sa Majesté, Ordonné & Statué, si comme elle Ordonne & Statue inviolablement & indispensablement les points suyvens.

Premier, que l'Ordonnance faite à l'Audiencier, Greffiers & Secretaires, de ne laisser suyvre ny enregistrer les Patentes & Commissions, à qui que ce soit, si premierement l'on leur ait

P fait

fait apparoir dudit payement par la quittance du Conseillier & Recepveur general d'iceluy droict, sera punctuellement observée, à peyne d'en respondre en leur propre & privé nom.

Secondement, que ceux ayans obtenu leurs Estats ou Offices, ne seront admis à serment, sans prealablement avoir monstre quittance dudit payement.

Troisièmement, que les Patentés ne seront d'ores-enavant verifiées en Finances, ne soit qu'il conste semblablement du mesme payement, à peyne que ceux qui auront signé ladite verifications, en devront respondre.

Quatrièmement, qu'il sera interdit & prohibé à tous Recepveurs de ne payer les gages à ceux qui par declaration leur donné par ledit Recepveur de la Mediannate, seront demeuré en faute dudit payement.

Cinquièmement qu'il sera ordonné aux Chambres des Comptes, de ne passer audit Recepveur en compte aucuns gages de ceux qui par semblable declaration dudit Recepveur, seront en faute de payement.

Et finalement, que les taxes desdits Droicts seront arbitrées auparavant de laisser suyvre aucune Ordonnance, pour depescher Patentés ou Commissions, ou du moins auparavant que lesdites Patentés ou Commissions soyent delivrées. Fait à Bruxelles le sixième de Juin, 1663. Paraghe, *Is. Vt. El Marques Conde de Pinto*. Et contre-signé, *P. Demetieres. I. Cockarts. I. d'Ognate. A. de Harscamp.*

F I N.

TABLE DES TITRES
DE LA DECLARATION
DV TAVX,
DE LA
MEDIANNATE.

<p>Conseil d'Etat des Pays-Bas & de Bourgogne, resident lez la Personne de sa Majesté folio. 3.</p> <p>Conseil d'Etat de sa Majesté au Pays-Bas, & de Bourgogne. 3.</p> <p>Conseil Privé de sa Majesté au Pays-Bas 3.</p> <p>Conseil des Finances de sa Majesté. 4.</p> <p>Officiers de l'Ordre du Toison d'Or 4.</p> <p>Officiers de l'Artillerie. 5.</p> <p>Surintendens, & Commissaires des Monstres des gens de guerre de sa Majesté. 5.</p> <p>Surintendens des ouvrages & fortifications, Controlleurs, Architectes, Ingenieurs, Jardiniers & semblables. 5.</p> <p>Autres Officiers, si comme Gouverneurs, Baillifs & Droffards. 6.</p> <p>Autres Officiers. 7.</p> <p>Chancellerie de Brabant. 7.</p> <p>Chambre des Comptes en Brabant. 7.</p> <p>Louvain. 8.</p> <p>Bruxelles. 9.</p>	<p>Bois de Soigne. 9.</p> <p>Marchands jurés dudit Bois de Soigne. 10.</p> <p>Monnoye de Bruxelles. 10.</p> <p>Anders. 11.</p> <p>Monnoye d'Anders. 12.</p> <p>Droiect d'attache dit Last-gelt. 12.</p> <p>Touliou de Lith & Cuyck. 13.</p> <p>Tirlemont. 13.</p> <p>La Vuere & Vilvorde. 13.</p> <p>Nivelles, 14.</p> <p>loi loigne. 14.</p> <p>Malines. 14.</p> <p>Overyssche & la Hulpe. 15.</p> <p>Venerie de Brabant. 15.</p> <p>Droiect du Seclen Brabant. 15.</p> <p>Exploits le Brabant. 16.</p> <p>Reliefs des Fiefs & herregtweydes de la Court seodalle de Brabant. 16.</p> <p>Reliefs des Fiefs du terroir de Malines. 16.</p> <p>La Chef Chambre d'Vccle. 16.</p> <p>Licentes à Givet. 16.</p> <p>Licentes à Bouillon. 17.</p> <p>Licentes à Luxembourg. 17.</p>
--	---

TABLE DES TITRES.

Limbourg.	18.	Licentes à Douay.	31.
Luxembourg.	18.	Licentes à S. Omer.	31.
Seel & Exploits de Luxembourg.		Douay & Orchies.	32.
19.		Baillœul.	32.
Arlon.	19.	Bois d'Out-Hulst.	32.
Agimont.	20.	Recepte generale de VWest-Flan-	
Bastogne.	20.	dres.	32.
Chevaucy.	20.	Lille.	33.
Marville.	21.	Menin.	33.
Marche.	21.	Armentieres.	33.
Orchimont.	21.	Le Gorgue.	33.
Chiny.	21.	Cassel & Bois de Nieppe.	34.
Verton.	22.	Courtray.	34.
District de la Chambre des Comptes		Tournay & Tournesis.	34.
de sa Majesté à Lille.	22.	Monnoye de Tournay.	35.
Le grand Conseil de sa Majesté resi-		Pays & Comté d'Artois.	35.
dent à Malines.	22.	Le Conseil du Pays d'Artois seant à	
Conseil Provincial de Flandres.	22.	S. Omer.	35.
Chambre des Comptes à Lille.	23.	Le Bailliage de S. Omer.	36.
Gaiges des Officiers d'Oost-Flan-		Tournehem.	36.
dres.	23.	Andrewick & Bredenarde.	37.
Espiere d'Oost & VWest-Flandres		Aire.	37.
& autres Receptes.	25.	Exploits & Seel du Conseil d'Ar-	
Monnoye de Bruges.	26.	tois.	37.
VWatergravië de Flandres.	27.	Pays. & Comté de Haynault.	38.
Domaine de Tenremonde.	27.	Mons.	39.
Exploits rapports & droict du Seel		Valenciennes.	39.
de Flandres.	27.	Ath.	40.
Reliefs du Bourg de Bruges.	27.	Baÿay & Maubeuge.	40.
Le Francq à Bruges.	28.	Binch.	41.
Droict Regal sur la cuitte de sel.	28.	Bouchain.	42.
Grand Tonlieu à Bruges.	28.	Exploits du grand Bailliage de Hay-	
Grand Tonlieu de Flandres.	29.	nault.	42.
Licentes à Cambray.	30.	Cambray.	43.
Licentes à Lille.	31.	A Namur.	43.

Charrierie

TABLE DES TITRES.

<i>Charrierie de Namur.</i>	44.	<i>Chambre des Comptes à Gueldres.</i>	
<i>Bouvignes.</i>	45.	49.	
<i>Fleru.</i>	45.	<i>Autres Officiers dudit Pays.</i>	50.
<i>Charrierie de Sampson.</i>	45.	<i>Licentes sur la Meuze.</i>	51.
<i>Exploits du Conseil à Namur.</i>	45.	<i>Officiers des Aydes, & ceux qui en</i>	
<i>Malines.</i>	46.	<i>tirent leur payement.</i>	52.
<i>Espargne de Lille.</i>	46.	<i>Brabant.</i>	52.
<i>Officiers de Justice du District de la</i>		<i>Limbourg & Pays d'Outre-Meuse.</i>	
<i>Chambre des Comptes à Lille.</i>	46.	53.	
<i>Gueldres.</i>	49.	<i>Flandres.</i>	53.
<i>Officiers du District de la Chambre</i>		<i>Haynault.</i>	53.
<i>des Comptes de sa Majesté en</i>		<i>Namur.</i>	53.
<i>Gueldres.</i>	49.	<i>Lille, Douay & Orchies.</i>	54.
<i>Chancellerie.</i>	49.	<i>Tournay & Tournesis.</i>	54.

FIN.